



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Instauration d'un sens unique
sur plusieurs voies communales
sur les Communes de Cublize
et de Saint-Jean-la-Bussière
en raison des travaux de réfection de chaussée
dans le bourg de Cublize
du 17 au 20 février 2026**

Domaine : Police de la circulation

Le Maire de la Commune de CUBLIZE,

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-la-Bussière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté temporaire du Maire de Cublize du 15/01/2026 interdisant la traversée de Cublize et la circulation sur la rue de l'Hôtel de Ville des véhicules poids lourds de 3,5 tonnes et plus du 19 janvier au 30 avril 2026 et instaurant une déviation ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 169 Impasse du Four à Chaux, 69240 THIZY LES BOURGS, représentée par M. Lucas VADEBOIN, en date du 9 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Département en date du

Vu l'arrêté en date du 10/02/2026 interdisant temporairement la circulation dans les deux sens et le stationnement, Rue du Lac et de Rue de l'Hôtel de Ville à Cublize, du 17 au 20 février 2026, en raison des travaux de réfection de chaussée ;

Considérant l'étroitesse de certaines voies communales empruntées par la déviation de la Rue du Lac ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Période

À compter du mardi 17 février 2026 à 08h00 et jusqu'au vendredi 20 février 2026 à 17h00, tous les jours, 24h/24 :

- un sens interdit est instauré temporairement sur la Montée du Tinard (Cublize), dans le sens centre-bourg vers hors agglomération,
- un sens interdit est instauré temporairement sur la route de Gadran (Cublize), dans le sens hors agglomération vers centre-bourg,
- un sens interdit est instauré temporairement sur le Chemin de Vienne (Cublize et Saint-Jean-La-Bussière), dans le sens RD504 vers bourg de Cublize,
- un sens interdit est instauré temporairement sur la route de Nizerolles (Cublize et Saint-Jean-La-Bussière), dans le sens bourg de Cublize vers RD56.

ARTICLE 2 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenus en parfait état le service technique municipal de Cublize, tel :04.74.89.50.27, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 3 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière et jusqu'à son retrait.

ARTICLE 4 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté permanent du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès de la mairie (mairie@cublize.fr).

ARTICLE 7 : Diffusion

Le présent arrêté est diffusé à :

- La Gendarmerie nationale,
- Le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours,
- Le centre des pompiers de Cublize,
- Le Service Voirie Ouest du département du Rhône,
- Les Services de la COR : Tourisme et Lac des Sapins, déchets,
- Le Maire de la commune de Thizy-les-Bourgs.

A Cublize, le 10/02/2026,

Le Maire de Cublize,



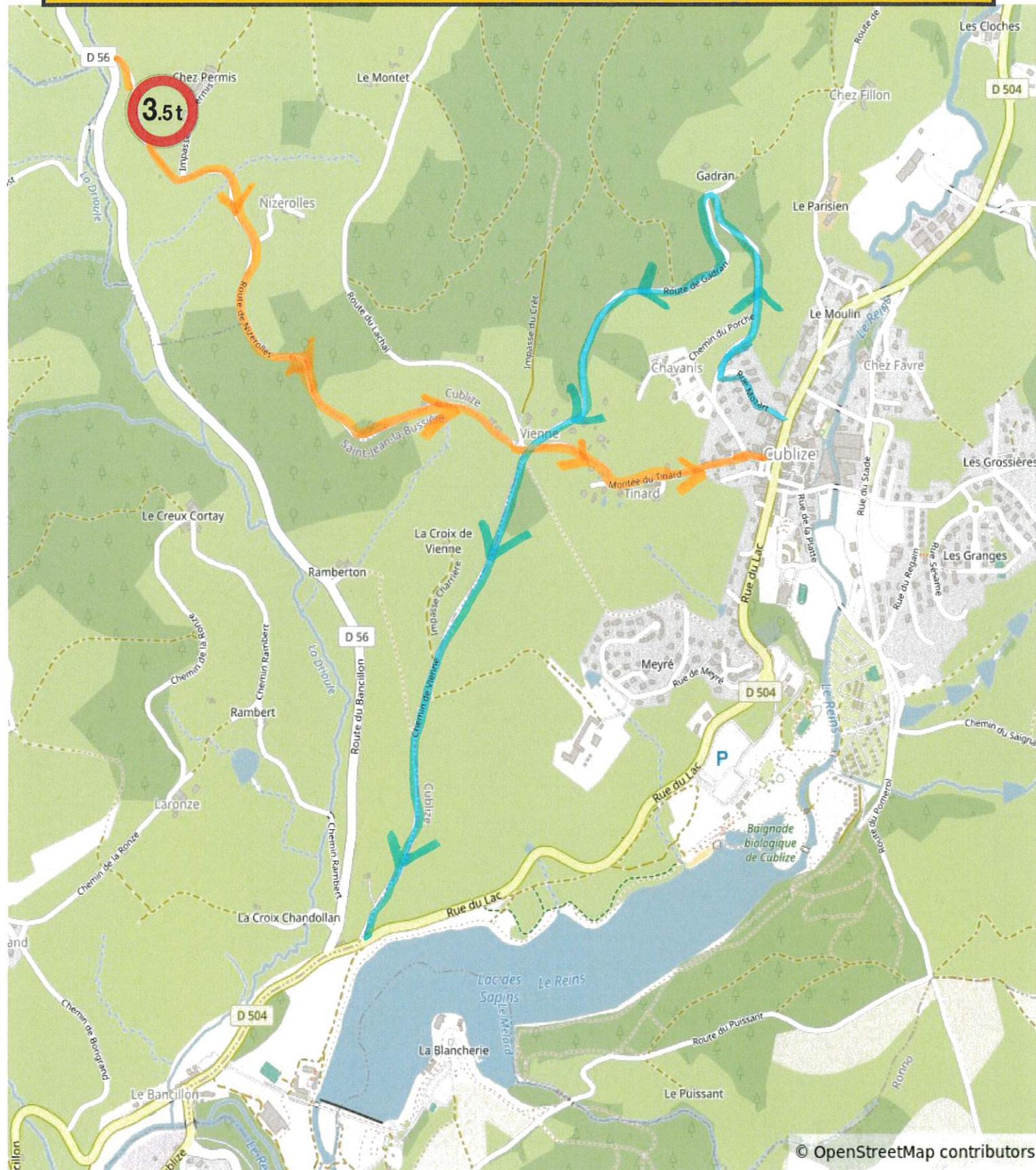
Le Maire de Saint-Jean-la-Bussière,



Annexe arrêté municipal conjoint Cublize/St Jean la Bussière

Sens de circulation pour les véhicules légers et secours

lorsque la traversée de Cublize est interdite à tous les véhicules



© OpenStreetMap contributors

→ Sens entrant vers le bourg de Cublize

→ Sens sortant du bourg de Cublize vers le lac des Sapins